



PLOMBIÈRES-LES-BAINS, le 20 avril 2021

**ARRÊTÉ N° 31/2021**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
- Vu la nécessité d'organiser un tournage de film « Les combattantes » par QUAD DRAMA
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement de ce tournage,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : STATIONNEMENT INTERDIT**

Lieu : Place Maurice Janot, promenade des dames côté rue Fulton

Date : Du vendredi 07 mai 2021 à 08h00 au jeudi 13 mai 2021 à 21h00

**Article 2 : STATIONNEMENT INTERDIT**

Lieu : Rue Stanislas à partir du N° 4, place du bain romain

Date : Du lundi 26 avril 2021 à 08h00 au mercredi 19 mai 2021 à 18h00

**Article 3 : STATIONNEMENT INTERDIT**

Lieu : Rue Stanislas depuis le passage Dom Calmet,

Date : Du lundi 10 mai 2021 à 08h00 au vendredi 14 mai 2021 à 18h00

**Article 4 : CIRCULATION INTERDITE**

Lieu : Rue Stanislas après la rue des dames

Date : Du lundi 10 mai 2021 à 08h00 au vendredi 14 mai 2021 à 19h00

**Article 5 : Une aire de stationnement pour l'accès à la pharmacie et médecin sera mise en place dans la rue Stanislas du N° 2 jusqu'au passage Dom Calmet du lundi 26 avril 2021 à 08h00 au mercredi 19 mai 2021 à 18h00**

**Article 6 : Un emplacement sera réservé pour le médecin dans la rue des dames du lundi 26 avril 2021 au mercredi 19 mai 2021**



**Article 7 :** Une aire de stationnement sera réservée sur la place Napoléon III aux riverains de la rue Stanislas, place du bain romain, rue des sybilles, rue Liétard, en fonction de leur demande

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et la signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise prestataire.

**Article 9 :** La Communauté de Brigades de Gendarmerie de Remiremont et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Lydie BARBAUX

**Diffusion :**

- Cab. Maire
- Gendarmerie/Police municipale

